

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE PARIS
(IAE de Paris)
8bis rue de la Croix Jarry – 75644 PARIS Cédex 13**

Audit organisationnel de l'IAE de Paris

Date et heure limites de réception des offres

Mercredi 28 novembre 2018 - 12 heures

Règlement de la Consultation

**Marché passé en procédure adaptée
n° IAE 2018MLSPLCOM03**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1 Objet et étendue de la consultation

- 1.1 Objet de la consultation*
- 1.2 Etendue de la consultation*
- 1.3 Décomposition de la consultation*
- 1.4 Variantes*

2 Dispositions générales

- 2.1 Conditions de participation*
- 2.2 Conditions particulières d'exécution*
- 2.3 Forme juridique de l'attributaire*
- 2.4 Mode de règlement du marché*

3 Conditions relatives à la consultation

- 3.1 Durée et délais d'exécution*
- 3.2 Délai de validité des offres*
- 3.3 Modalité de la consultation*

4 Le dossier de consultation

- 4.1 Le contenu*
- 4.2 Retrait du dossier*
- 4.3 Modification de détail du DCE*

5 Présentation des candidatures et des offres

- 5.1 Dispositions générales*
- 5.2 Documents à produire*
- 5.3 Analyse des plis*

6 Conditions de remise des plis

7 Renseignements – Voies et délais de recours

- 7.1 Demande de renseignements*
- 7.2 Voies et délais de recours*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1-Objet et étendue de la consultation

1.1-Objet de la consultation

Le présent marché porte sur l'organisation d'un audit des services administratifs de l'IAE de Paris, le but étant d'optimiser son fonctionnement.

1.2-Etendue de la consultation

Le présent marché entre dans la catégorie des marchés de fournitures et de services. Il est soumis aux dispositions des l'articles 27 et 34a) du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

1.3-Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti mais il comporte 3 phases :

Phase 1 : Le diagnostic

Phase 2 : L'analyse et les préconisations

Phase 3 : L'accompagnement au changement

L'ensemble des phases sera attribué à un seul et même prestataire.

1.4-Variantes

Sans objet.

2-Dispositions générales

2.1-Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre du fournisseur, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières minimales requises du candidat.

2.2-Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements tels que définis aux articles 10 et 13 du décret 2016-360.

2.3-Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent soumissionner sous forme de candidature individuelle ou sous forme de groupement. Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements. En cas de groupement, chaque membre devra fournir obligatoirement l'ensemble des pièces demandées ci-après. En application de l'article 45.III, si le candidat est un groupement conjoint, son mandataire sera désigné solidaire pour l'exécution des prestations de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

2.4-Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le pôle dépenses du service financier.

3-Conditions relatives à la consultation

3.1-Durée et délais d'exécution

La prestation devra être exécutée dans un délai de **6 mois** à compter de sa notification qui devrait intervenir au plus tard le **22 décembre 2018**.

Le pouvoir adjudicateur laisse le candidat libre du séquençage des phases de la mission. Le titulaire pourra éventuellement indiquer dans l'acte d'engagement des délais de fin d'exécution de la prestation plus courts.

3.2- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.3- Modalités de la consultation

Conformément à l'article 27, la personne publique procédera à une première analyse et négociera avec les candidats ayant remis les 3 meilleures offres, en dehors des offres inappropriées et sous réserve d'un nombre suffisante d'offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la personne publique organisera l'**audition** de ces 3 candidats au cours de la semaine 49 (du 4 au 7 décembre 2018). Un mèl sera envoyé pour prévenir le candidat de son audition. Cette dernière se déroulera dans les locaux de l'établissement et durera 45 minutes. Il s'agira d'échanges avec les représentants de la personne publique qui portera sur :

- Leurs références de moins de 5 ans d'expériences similaires si possible dans l'enseignement supérieur
- La méthodologie envisagée
- La composition de l'équipe dédiée à l'audit
- Le calendrier

À l'issue de cette audition, une avec les trois candidats retenus pour l'audition. Celle-ci sera réalisée par courriel avec accusé de réception pourra s'engager sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix proposé

4 – Le dossier de consultation

4.1-Le contenu

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C)
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Charges Particulières (CCP)

4.2- Retrait du dossier

Le dossier de consultation sera :

- soit téléchargé gratuitement, après connexion, sur le portail électronique <http://www.achatpublic.com> ;
- soit téléchargé sur le site internet de l'IAE de Paris www.iae-paris.com ;

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

N.B. : le retrait des documents par voie électronique n'oblige par le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement.

4.3- Modification de détail du DCE

La personne publique se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis des modifications de détails. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

5 – Présentation des candidatures et des offres

5.1-Dispositions générales

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces (voir l'article 5.2), datées et signées par lui :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en **EURO**.

5.2- Documents à produire

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

La candidature

Les soumissionnaires devront produire, à l'appui de leur candidature, les formulaires

1/ DC1-Lettre de candidature, accompagnée, le cas échéant, du pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise.

2/ DC2-Déclaration du candidat attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics

Téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/files/directions.../daj/.../formulaires/.../DC2-2016.doc>

Ces documents devront être dûment **complétés**.

Pour les entreprises nouvellement créées, la personne publique leur permet de présenter « une déclaration appropriée de banque »

3/ Des références de moins de 5 ans pour des opérations similaires dans le milieu de l'enseignement supérieur de préférence.

L'offre

4/ l'acte d'engagement complété, daté et signé

5/ un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

6/ Un mémoire technique remis par le candidat qui décrira à minima :

- a) l'équipe spécifique proposée pour l'exécution de la prestation : détail de la composition avec noms et CV cohérence de l'équipe avec la répartition des tâches, désignation d'un interlocuteur référent....
- b) Méthodologie proposée
- c) Le planning d'intervention selon les phases

5.3-Analyse des plis

La sélection se fera conformément aux critères pondérés de la manière suivante :

- 30% : la compréhension du cahier des charges et les enjeux de l'audit
- 25 % : méthodologie proposée
- 20% : L'accompagnement de la personne publique sur le projet (=l'équipe dédiée)
- 15 % : références
- 10% : le prix

La notification interviendra au plus tard le **22 décembre 2018**. La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 7 janvier 2019.

Toutes offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse et ce, conformément à l'article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres soit rejetée par décision motivée.

6 - Conditions de remise des plis

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue conformément aux dispositions de l'article 40 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

La transmission des documents par voie électronique doit être réalisée à l'adresse suivante : <http://www.achatpublic.com> . Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre **n'est pas autorisée**.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) **n'est pas autorisée**.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : tous formats usuels de Microsoft Office.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau I de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique sera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

7 - Renseignements – Voies et délais de recours

7.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir un mèl à riviere.iae@univ-paris1.fr et à resaf.iae@univ-paris1.fr

Les candidats pourront poser des questions au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.

7.2 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

tél. : 0144594400 télécopieur : 0144594446

greffe.ta-paris@juradm.fr / <http://paris.tribunal-administratif.fr> référé précontractuel prévu aux articles L551-1 et suivants et R551-1 du code de justice administrative (CJA), délai ouvert jusqu'à la signature du marché ; référé contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA, sous 31 jours après la parution de l'avis d'attribution ; recours en contestation de validité du marché selon la jurisprudence Conseil d'Etat-16 juillet 2007-Société Tropic-requête n°291545, sous 2 mois après la parution de l'avis d'attribution, arrêt consultable à www.legifrance.gouv.fr.